



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 7 octobre 2019 à 20 heures 30

Le lundi 7 octobre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS, NUYTENS, KRAL.

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme KRAL

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée pour leurs présences et aborde les points mis à l'ordre du jour.

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 par M. le Maire, M. Le Roy ajoute qu'il avait précisé concernant les travaux d'aménagement de la place de l'église, qu'il aurait été préférable que l'éclairage soit enfoui. Après cette remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme KRAL est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'application de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3 – Lotissement derrière l'église-acquisition de la parcelle ZN N°285

(délibération N° 2019-027)

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 3 juillet 2017 concernant l'achat de la parcelle ZN N°285 (tirée de la parcelle ZN N°261) située rue du Stade. À l'origine la parcelle avait été évaluée à 24.10 M2. Après bornage définitif, il y a lieu de valider la surface de 39M2.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Valide l'acquisition de la parcelle ZN N°285 pour une surface de 39 M2 et selon les limites convenues, à l'euro symbolique,

→ Cette parcelle sera transférée dans le domaine public communal de la voirie,

→ Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents à intervenir dans cette décision.

4 – Patrimoine – autorisation de signature de l'acte administratif à M. Lefebvre concernant l'achat de la parcelle ZA N°137 rue des Potagers

(délibération N°2019-028)

Les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative, l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué (art. L1311-13 du CGCT). De ce fait, M. le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'il reçoit et authentifie un acte, il ne peut pas représenter la commune.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification d'un acte, la collectivité territoriale est représentée par un adjoint qui sera chargé de signer l'acte administratif lors de la signature.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner M. Lefebvre Philippe, adjoint au maire de représenter la commune (art. L1212-1).










Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Accepte le montant de 135.58 € pour l'acquisition de la parcelle ZN N°137 d'une surface de 47 M2,

→ Autorise M. Lefebvre, adjoint au maire à représenter et à agir au nom de la commune dans la transaction pour acquérir la parcelle ZN N°137 appartenant aux Consorts Sénéchal,

→ Autorise M. le Maire, par son pouvoir, à recevoir l'acte, lui conférer l'authenticité, en assurer la conservation et la publication au bureau des hypothèques.

Informations de M. le Maire

-  Informe qu'un logement de la rue Verte se libère au 15 octobre,
-  Présente les devis pour la rénovation d'un appartement de la rue Verte et agrandissement d'un autre rue de Paris. L'assemblée demande d'effectuer d'autres devis, voir si les agents communaux peuvent réaliser certains travaux pour réduire le coût. Est-il judicieux pour le logement de la rue de Paris de le faire maintenant sans avoir décidé sur le devenir des bâtiments de l'école après que les locaux soient rendus libres. Concernant le logement rue Verte, nous devrions demander une subvention à la Communauté de communes du Plateau Picard,
-  Concernant la mise en LED de l'éclairage public, une première tranche va être réalisée ce mois-ci par armoire complète afin d'évaluer aux prochaines factures l'économie réalisée,
-  Informe que le président de l'association Tennis a donné sa démission, il évoque comme raison que l'association n'a plus d'activité depuis deux ans et qu'aucune adhésion n'a été constatée,
-  Donne lecture d'un courrier de l'association Football qui remercie la municipalité pour le versement d'une subvention et pour l'ensemble des travaux d'entretien de la pelouse,
-  Informe que la commune va acquérir un défibrillateur et que cette dépense a été portée au budget 2019,
-  Informe du début des travaux de la place de l'église lundi prochain et que la fin est prévue le 20 décembre si tout va bien. M. Le Roy demande quand auront lieu les réunions de travaux, M. le Maire répond le lundi après-midi,
-  L'entreprise Labbe va effectuer réparation par enrobés dans la commune,
-  Reprise du chantier du lotissement derrière l'église avec la finition des VRD,

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lefebvre : En cours de préparation pour l'arbre de Noël qui aura lieu le vendredi 13 décembre en soirée. Informe de sa participation d'une réunion à la Communauté de communes du Plateau Picard concernant les nouvelles consignes de tri. Il fait part également que le site de la SMDO à Villers Saint Paul permet de trier tous les emballages et papiers collectés sur le territoire tout en diminuant encore nettement le coût. Cette installation pilote unique en France sera en mesure de trier jusqu'à 60000 tonnes par an. Ce site se visite toute l'année.

M. Lesueur : La rentrée scolaire s'est bien passée, effectif en légère diminution, le directeur quitte son poste demain soir. Déjà des inscriptions à l'ALSH des vacances de la Toussaint. Le chantier de l'école avance, une perte de temps a été constatée suite aux fortes chaleurs, les entreprises constatent également un manque de main-d'œuvre.

M. Van Vooren, demande si une visite pourrait être effectuée, M. Lesueur répond que non pas maintenant, le chantier est impraticable et dangereux.

Mme Leal : Informe qu'une réunion CCAS a eu lieu courant septembre et une seconde mercredi afin de déterminer le contenu du colis pour les personnes âgées ainsi qu'une éventuelle sortie et/ou repas pour le mois de décembre.

Mme Kral : Demande pourquoi les camions de betteraves circulent la nuit ? M. le Maire précise que les chargements vont sur deux usines et donc deux grues effectuent les chargements des camions et la campagne de ramassage doit durer le moins temps possible. Demande pourquoi un arrêté de péril n'est pas pris sur la grange Rue Sauvage au vu de sa dangerosité. M. le Maire répond que le notaire chargé de la rédaction de l'acte (ce bâtiment a trouvé acquéreur) a été prévenu deux fois par mail, dans le même temps un courrier recommandé a été transmis au propriétaire actuel. Après ces démarches, aucun destinataire ne s'est manifesté. Nous allons de nouveau transmettre une lettre recommandée. La procédure de mise en péril est longue et qu'apparemment au vu des éléments en notre possession, un acte notarié est en cours de signature pour la vente de cette bâtisse. M. le maire rajoute que celle-ci a été balisée par des barrières pour en interdire l'accès. M. Le Roy demande à ce que la procédure soit mise en route.

M. Bulcourt : Demande à ce que le mur de l'atelier extérieur soit remis en état, les pierres s'écroulent. Voir également pour le pignon, à qui appartient-il ?

M. Van Vooren : Demande si on peut mettre des affiches pour interdire les chiens sur l'aire de jeux. Précise également que certains enfants ne respectent pas les jeux et le matériel mis en place.

M. Martinelli : Informe la nuisance d'un chien aboyant toute la journée, rue Guillotin, M. le Maire répond qu'un courrier va lui être adressé. Le même problème est signalé par Mme Kral dans la propriété à l'angle de la rue Pennellier et de la rue du Jardin Brûlé.

M. Houpy : Informe de la préparation d'une après-midi récréative pour Halloween le jeudi 31 octobre avec un concours de costume.

M. Le Roy : Informe que la Communauté de communes du Plateau Picard prolonge les conditions de raccordement à l'assainissement collectif.

M. le Maire reprend la parole pour ajouter que le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le 4 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

M. le Maire lève la séance à 22 heures 13

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 7 octobre 2019 a comporté deux délibérations :

1	HLM – acquisition parcelle ZN N°285 pour 39 M2	délibération 2019-027
2	Patrimoine – autorisation de signature de l'acte administratif à M. Lefebvre concernant achat parcelle ZA N°137 rue des Potagers	délibération 2019-028

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Bernard BULCOURT		Johan DELAWARDE	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI		Édith NUYTENS	
		Xavier VAN VOOREN	